



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

**N°03 – D. 16.12.2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Motion relative à la trajectoire financière présentée les listes CGT-FSU-UNEF-UEG**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, SION Mathis, Wanda KELLOUAI, VAN DER BEEK Cornelis, LABRIET Pierre, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), TERRIER Laurent (donne procuration à LEROY Anne), BORRAS Isabelle (donne procuration à BERZIN Corinne), GUINTA Chloé (donne procuration à CORVAISIER Bénédicte), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à OUDART Martin), DAVAI Camille (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant le texte de la motion comme suit :

« Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 prévoit d'entériner la "trajectoire financière" (gels et différés de postes) à travers le vote du budget initial et de la campagne d'emploi 2022. Il s'agit d'une décision lourde de conséquences qui impacterait les conditions d'étude et de travail dans cette période de pandémie qui s'éternise. Depuis plusieurs mois, les personnels et les étudiant·es expriment leur colère et leur incompréhension face à cette "trajectoire financière". Cela se voit notamment par l'affluence lors des assemblées générales d'UFR et de la réunion publique du 2 décembre, ou encore par les résultats des élections aux conseils centraux.

Nous considérons qu'un vote d'une telle importance nécessite un débat approfondi qui ne peut se tenir en distanciel. En effet, les fortes divergences d'opinions sur l'orientation de notre université ces 7 prochaines années ne sauraient s'exprimer en distanciel où les débats sont partiels et bien souvent difficile à suivre. Par ailleurs, nous déclarons qu'il n'y a pas d'urgence à tenir ce vote, puisque la "trajectoire financière" s'appuie sur un résultat prévisionnel 2021 de -7.8 M€ qui a été finalement réduit à -2.3 M€. Ces 5.5 M€ supplémentaires nous offrent le temps du débat.

Pour ces raisons, nous demandons de ne pas appliquer la "trajectoire financière" dans la campagne d'emploi 2022 et, conséquemment, de modifier le budget initial 2022, plutôt que d'avaliser un budget destructeur en ce qu'il s'oppose à la couverture des besoins d'une université en expansion. Nous demandons à ce que les débats relatifs au vote du budget et à la campagne d'emplois 2022 puissent se tenir en présentiel dans le respect des gestes barrières. »

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la motion ci-dessus présentée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	11
Nombre de votants	41
Voix favorables	17
Voix défavorables	22
Abstentions	2

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration rejette la motion ainsi présentée à la majorité de ses membres présents et représentés.**

Publié le : 11/01/2022  
Transmis au Rectorat le : 11/01/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2021

Pour le Président et par délégation

  
Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.